

APPEL A CANDIDATURES

**POUR L'ATTRIBUTION DU FORFAIT HABITAT INCLUSIF
FINANÇANT L'ANIMATION DU PROJET DE VIE SOCIALE ET
PARTAGEE D'HABITATS INCLUSIFS
ACCUEILLANT
DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP
ET/OU DES PERSONNES AGEES**

***Date butoir de réception des dossiers :
10 juillet 2020***

1) Objet de l'appel à candidature

Dans le cadre de la démarche nationale en faveur de l'habitat inclusif, l'Agence régionale de santé de Martinique lance un appel à candidature pour l'attribution du forfait habitat inclusif finançant l'animation du projet de vie sociale et partagée d'habitats inclusifs accueillant des personnes en situation de handicap et/ou des personnes âgées.

2) Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Monsieur le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Martinique
Centre d'Affaires « AGORA »
ZAC de l'Etang Z'Abri coté – Pointe des Grives
CS 80656
97263 Fort de France cedex

3) Cahier des charges

Le projet devra être conforme aux termes du cahier des charges de l'appel à candidature : annexe 1 du présent avis.

L'appel à candidature sera téléchargeable sur le site de l'ARS Martinique :

<https://www.martinique.ars.sante.fr>

4) Pièces justificatives exigibles et modalités de dépôt des dossiers de candidature

Les organismes candidats doivent adresser leur demande à l'Agence régionale de santé de Martinique avec la mention : « AAC habitat inclusif ».

Le dossier de candidature sera composé de tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges.

Chaque candidat devra donc déposer un projet comportant les éléments suivants :

- La présentation générale du projet ;
- Un budget global de fonctionnement de la structure d'habitat inclusif en année pleine, détaillant l'affectation de l'aide financière spécifique ;
- Un tableau indiquant la convention collective dont relèvera le personnel, ainsi que les effectifs en ETP, les catégories socio-professionnelles, les niveaux de qualification demandés ;
- Un organigramme ;
- La fiche de poste du poste rémunéré par l'aide forfaitaire spécifique ;
- Les plans de formations envisagées ;
- Les informations nécessaires à la compréhension de l'installation et l'agencement des locaux (présence espace collectif, localisation des appartements,...) ;
- Un dossier relatif aux partenariats comprenant notamment :
 - o Identification des partenaires amenés à intervenir ;
 - o Nature, effectivité et modalités d'échange et de contractualisation prévues ;
 - o Tout document attestant des partenariats.

En annexes relatives au dossier :

- les documents permettant d'identifier le porteur du projet, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- un relevé d'identité bancaire certifié conforme et numéro de SIRET ;
- le budget d'exploitation, le bilan comptable et le bilan financier de la structure porteuse ;
- des éléments descriptifs de son activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;
- les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire (les pièces financières suivantes : bilan consolidé comptable et financier, la copie du dernier rapport du commissaire aux comptes, certification des comptes).

- ✓ **D'un dossier complet transmis par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :**

Monsieur le directeur général
de l'Agence régionale de santé de Martinique
centre d'affaires « AGORA »
ZAC de l'étang z'abricot – pointe des grives
CS 80656
97263 Fort-de-France cedex

- ✓ **D'un dossier candidature électronique à transmettre sur la boîte courriel (BAL) :**
ARS-MARTINIQUE-OFFRE-MEDICO-SOCIALE@ars.sante.fr

La date butoir de réception des dossiers est fixée au vendredi **10 juillet 2020 à 12 heures** (l'avis de réception faisant foi et non pas le cachet de la poste).

Les dossiers, parvenus après la date limite de clôture, ne seront pas recevables. Il convient de tenir compte des délais d'expédition pour respecter le délai.

Des demandes d'informations complémentaires pourront être sollicitées par les candidats avant le 30 juin 2020 par messagerie à l'adresse :

ARS-MARTINIQUE-OFFRE-MEDICO-SOCIALE@ars.sante.fr

Les questions relatives aux aides mobilisables en matière d'adaptation des logements peuvent être posées auprès de la DEAL via l'adresse :

l-slvd.deal-martinique@developpement-durable.gouv.fr

5) Instruction et décision

Les projets seront analysés par les instructeurs de l'ARS en lien avec les équipes de la DEAL et de la CTM le cas échéant selon les critères de sélection présentés en annexe 2.

Les auditions des candidats pourront être tenues, si la commission de sélection le juge nécessaire.

Les projets seront analysés pour :

- Vérifier la recevabilité et la complétude du dossier,
- Examiner l'éligibilité du dossier au regard des critères définis dans le cahier des charges,
- Analyser au fond les candidatures en fonction des exigences requises et des critères de sélection mentionnés dans le cahier des charges.

La date prévisionnelle de décision interviendra au mois de juillet 2020.

6) Calendrier

Date limite de demande d'information : 30 juin 2020
Date limite de réception des dossiers : 10 juillet 2020
Date prévisionnelle de décision : juillet 2020
Date prévisionnelle d'installation : 4^{ème} trimestre 2020

Fait à Fort-de-France, le 25 mai 2020

Fabien LALEU



Directeur de l'offre de soins
et de l'autonomie